



Répertoire pour l'orientation d'un jeune suicidaire (0-17 ans) *mise à jour : février 2022*

- à destination des professionnels -

Province de Luxembourg

Avant-propos

Dans le cadre de la mission de concertation transrégionale et transectorielle, le Centre de référence de prévention du suicide d'Un pass dans l'impasse a convié plusieurs prestataires à prendre part à une réflexion sur l'offre de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant en Wallonie.

Lors de ces rencontres, une liste d'éléments qui déterminent l'orientation du jeune en détresse au sein du réseau a été élaborée. Ces éléments sont repris sous forme d'items au sein d'un [tableau récapitulatif](#) de l'offre de prise en charge. Le tableau permet de visualiser et sélectionner différents services en fonction des modalités de prise en charge souhaitées.

Les structures ayant pris part à ce projet sont des services spécifiques concernant la thématique du suicide ainsi que des services généralistes qui sont susceptibles de prendre en charge un jeune suicidaire ou suicidant. Les informations détaillées sont compilées dans une [fiche d'identité](#). Une abréviation est attribuée à chaque structure afin de la placer dans le tableau de l'offre de prise en charge. Chacune de ces abréviations renvoie à la fiche d'identité complète du service en question.

Pour signaler une modification des données, l'équipe est disponible par téléphone au 081/77.78.78 ou par courriel à l'adresse reference.suicide@un-pass.be

Le [lexique](#) précise les termes utilisés pour rendre compte de l'offre de soins. Certains critères, néanmoins essentiels, ne sont pas visibles dans ce tableau tels que l'expérience, la connaissance et les collaborations antérieures entre les professionnels.

La diffusion de ces données ne nourrit nullement l'ambition de définir quelle orientation est la plus judicieuse parmi les structures existantes. Il est aussi important de préciser que la mission du Centre de référence de prévention du suicide n'est en aucun cas d'évaluer le travail fourni par les structures.

L'équipe du Centre de référence de prévention du suicide remercie tous les professionnels qui ont collaboré à l'élaboration de ce document.

Table des matières

Avant-propos	2
1. Centre spécifique dédié à la prévention du suicide (CPS).....	7
1.1. ASBL Un pass dans l'impasse – réseau Solidaris - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement (CPS1).....	7
1.2. Coordination Deuil Suicide Luxembourg (CPS2).....	8
2. Service de santé mentale (SSM).....	9
2.1. Service provincial de santé mentale de Arlon (SSM1).....	9
2.2. Service provincial de santé mentale de Bastogne (SSM2).....	10
2.3. Service de santé mentale du nord et du centre-Luxembourg – Antenne de Bouillon (SSM3).....	11
2.4. Service de santé mentale du nord et du centre-Luxembourg – Antenne de Libramont (SSM4).....	12
2.5. Service provincial de santé mentale de Marche-en-Famenne (SSM5).....	13
2.6. Service provincial de santé mentale de Virton (SSM6).....	14
3. Hôpital général (HG).....	15
3.1. Centre Hospitalier de l'Ardenne (HG1).....	15
3.2. Clinique Edmond Jacques - Cliniques du Sud Luxembourg (HG2).....	16
3.3. Clinique Saint-Joseph - Cliniques du Sud Luxembourg (HG3).....	17
3.4. Hôpital Princesse Paola (HG4).....	18
3.5. Hôpital Sainte-Thérèse (HG5).....	20
4. Hôpital psychiatrique (HP).....	22
4.1. Institut neuro-psychiatrique - La Clairière (HP1).....	22
5. Médecin généraliste (M).....	24
5.1. Médecin généraliste (M).....	24
6. Equipe mobile (EM).....	25
6.1. Equipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles (EM1).....	25
6.2. Equipe mobile de crise Diapazon-Réseau 107 « ProxiLux » (EM2).....	27
6.3. Equipe mobile de soins de longue durée Diapazon-Réseau 107 « ProxiLux » (EM3).....	28
6.4. Equipe mobile « Odyssée » (EM4).....	29
7. Centre de planning familial (PF).....	30
7.1. Planning Familial (PF1).....	30
8. Service de l'aide à la jeunesse (SAJ).....	32
8.1. Service de l'aide à la jeunesse de Arlon (SAJ1).....	32
8.2. Service de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne (SAJ2).....	34
8.3. Service de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau (SAJ3).....	36
9. Service de protection judiciaire (SPJ).....	38
9.1. Service de protection judiciaire de Arlon (SPJ1).....	38
9.2. Service de protection judiciaire de Marche-en-Famenne (SPJ2).....	40
9.3. Service de protection judiciaire de Neufchâteau (SPJ3).....	41
10. Association d'usagers (AU).....	42
10.1. Psytoyens (AU1).....	42
11. Associations des familles (AF).....	43
11.1. Similes (AF1).....	43
12. Ligne d'écoute (LE).....	45
12.1. Ligne d'écoute Ecoute enfants – 103 (LE1).....	45
13. Centre Psycho-Médico-Social (PMS).....	46
13.1. Centre Psycho-Médico-Social (PMS1).....	46
14. Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).....	47
14.1. Service de Promotion de la santé à l'Ecole (PSE 1).....	47
15. SERVICE D'AIDE EN MILIEU OUVERT (AMO).....	48
15.1. Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO1).....	48
16. SERVICE JEUNESSE (SJ).....	49
16.1. ASBL L'Entre-Temps (SJ1).....	49
Lexique.....	51

L'offre de prise en charge pour un jeune suicidaire ou suicidant en un clic

Le [tableau](#) représente l'offre de prise en charge pour un « jeune » entre 0 et 18 ans en province de Luxembourg en fonction de critères tels que :

- le délai entre la demande et la prise en charge (immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7, dans les 72 heures ou au-delà de 72 heures, voire programmée) ;
- le mode de prise en charge (ambulatoire, résidentiel ou mobile et/ou à domicile) ;
- le type de prise en charge (psycho-sociale, psychologique, sociale, en médecine générale, psychiatrique, en urgences générales ou psychiatriques, en hospitalisation de jour).

Une abréviation et un numéro sont attribués à chaque service en fonction du type de structure. Le lien renvoie à la [fiche d'identité](#) correspondante.

Les items repris dans ce tableau et dans les fiches d'identité sont définis dans le [lexique](#).

Tableau récapitulatif des structures susceptibles de prendre en charge un jeune suicidaire ou suicidant¹

Mode	Type	Enfant (0-11 ans)			Adolescent (12-17 ans)		
		⌚	⌚⌚	⌚⌚⌚	⌚	⌚⌚	⌚⌚⌚
Ambulatoire	Psycho-sociale		SSM4/AF1	SSM1/ SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/PF/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2 /SPJ3/AF/SJ1(à partir de 10 ans)		SSM4/AF1	SSM1/SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/PF/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1
	Psychologique		CPS1/SSM4/H G4/HG5	SSM1/SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/ HG1/HG3/PF/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1(à partir de 10 ans)		CPS1/SSM4/HG4/HG5/HP1	SSM1/SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/HG1/HG3/PF/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1
	Sociale		CPS1/SSM4	SSM1/SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/PF/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3		CPS1/SSM4	SSM1/SSM2/SSM3/SSM5/SSM6/PF/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3
	Médecine générale	M			M		
	Psychiatrique		SSM4/HP1	SSM1/SSM3/SSM5/SSM6/HG1/HG2/HG3/HG4/HG5		SSM4/HP1	SSM1/SSM3/SSM5/SSM6/HG1/HG2/HG3/HG4/HG5
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale		EM2	SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1(à partir de 10 ans)		EM2/EM3 (à partir de 16 ans)/EM4 (à partir de 16 ans)	SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1
	Psychologique			EM1/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1(à partir de 10 ans)		EM3 (à partir de 16 ans)/ EM4 (à partir de 16 ans)	EM1/SPJ1/SPJ2/SPJ3/SJ1
	Sociale			EM1/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3		EM3 (à partir de 16 ans)/ EM4 (à partir de 16 ans)	EM1/SAJ1/SAJ2/SAJ3/SPJ1/SPJ2/SPJ3
	Médecine générale	M			M		
	Psychiatrique			EM1		EM3 (à partir de 16 ans)/ EM4 (à partir de 16 ans)	EM1
Résidentiel	Psychiatrique			HG2		HP1	HG2
	Psychologique		HG4/HG5			HG4/HG5	
	Psychiatrie de liaison	HG1/HG3	HG4/HG5		HG1/HG3	HG4/HG5	
	Urgences générales	HG1/HG2/H G3/HG4/HG5			HG1/HG2/HG3/H G4/HG5		
	Urgences psychiatriques						
	Hospitalisation de jour					HP1	
Téléphonique (écoute active)		AU1/AF1/LE1			AU1/AF1/LE1		

¹ Légende

Délais entre la demande et la prise en charge : ⌚ = Immédiat (service de garde 24h/24 et 7j/7) | ⌚⌚ = < 72 h | ⌚⌚⌚ = > 72h et/ou programmée

CPS = Centre spécifique dédié à la prévention du suicide | SSM = Service de santé mentale | HG = Hôpital général | HP = Hôpital psychiatrique | M = Médecin généraliste | EM = Equipe mobile | PF = Planning familial | SAJ = Service d'aide à la jeunesse | SPJ = Service de protection judiciaire | AU = Association d'usagers | AF = Association des familles | LE = Ligne d'écoute | PMS = Centre Psycho-Médico-Sociaux | PSE = Service de Promotion de la Santé à l'Ecole | AMO = Service d'Aide en Milieu Ouvert | SJ = Service Jeunesse

Fiches d'identité des structures susceptibles de prendre en charge un jeune suicidaire ou suicidant

Les informations détaillées des structures reprises dans le tableau récapitulatif sont compilées dans des fiches d'identité. Elles sont classées selon le type de structures :

- Centre spécifique dédié à la prévention du suicide (**CPS**) ;
- Service de santé mentale (**SSM**) ;
- Hôpital général (**HG**) ;
- Hôpital psychiatrique (**HP**) ;
- Médecin généraliste (**M**) ;
- Equipe mobile (**EM**) ;
- Planning familial (**PF**) ;
- Service de l'aide à la jeunesse (**SAJ**) ;
- Service de protection judiciaire (**SPJ**) ;
- Association d'usagers (**AU**) ;
- Association des familles (**AF**) ;
- Ligne d'écoute (**LE**) ;
- Centre Psycho-Médico-Sociaux (**PMS**) ;
- Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (**PSE**) ;
- Service d'Aide en Milieu Ouvert (**AMO**) ;
- Service Jeunesse (**SJ**).

1. Centre spécifique dédié à la prévention du suicide (CPS)

1.1. ASBL Un pass dans l'impasse – réseau Solidaris - Centre de prévention du suicide et d'accompagnement (CPS1)

Coordonnées

Adresse : Siège social : Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 SAINT-SERVAIS
N° de téléphone : 081/777.150 (un seul numéro en Wallonie)
N° de fax : 081/777.159
E-mail : prevention.suicide@un-pass.be
Site Internet : www.un-pass.be

Directeur / Responsable

Nom : THIRION Thomas
Fonction : Administrateur Délégué
N° de téléphone : 081/777.152
N° de GSM : 0495/99.13.38
E-mail : Thomas.Thirion@un-pass.be

Nom : RINGLET Florence
Fonction : Directrice Thérapeutique
N° de téléphone : 081/777.154
N° de GSM : 0495/88.65.78
E-mail : Florence.Ringlet@un-pass.be

Nom : Grégory SCHOUMAKER
Fonction : Coordinateur Opérationnel
N° de téléphone : 081/777.153
N° de GSM : 0474/88.41.07
E-mail : Gregory.Schoumaker@un-pass.be

Personne de contact

Fonction : Secrétariat
N° de téléphone : 081/777.150
E-mail : prevention.suicide@un-pass.be

Missions

- Suivi psychologique de personnes suicidaires et/ou suicidantes
- Consultations sociales
- Accompagnement du deuil après un suicide
- Soutien des proches de personnes suicidaires et/ou suicidantes

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Tarifs /honoraires

- Entretien individuel : 20 €
- Entretien conjugal et familial : 25 €
- Consultation sociale : gratuit

Types d'intervenant

- Accueillant
- Assistant social
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'une personne âgée suicidaire ou suicidante

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Limité : désamorçage de la crise suicidaire	Dans les 72 h	Tout public

1.2. Coordination Deuil Suicide Luxembourg (CPS2)

Coordonnées

Adresse : Rue Léon Castilhon, 62 - 6700 ARLON
N° de téléphone : 084/31.20.32
N° de fax : 063/22.05.22
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be
Site Internet : www.province.luxembourg.be

Directeur / Responsable

Nom : DEMELENNE Michael
Fonction : Responsable
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : m.demellenne@province.luxembourg.be

Personnes de contact

Nom : BENOIT Caroline
Fonction : Psychologue
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : ssm.marche@province.luxembourg.be

Nom : VANDE LANOITTE Julie
Fonction : Assistante en psychologie
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Missions (selon le site internet de la province de Luxembourg <http://www.province.luxembourg.be/fr/prevention-suicide-et-deuil.html?IDC=3507>)

- « Actions d'information autour du suicide : collaboration avec les services existants, mise en place de conférences, tables rondes sur le thème du suicide et du deuil, soutien aux professionnels confrontés à la problématique du suicide et du deuil.
- Des groupes d'entraide « A travers le deuil, la vie... » sont proposés pour les personnes en deuil »

Jours et heures d'ouverture

- Uniquement par téléphone, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h
- Les groupes de parole se réunissent un fois par mois

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant en psychologie
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Groupe de parole	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public

2. Service de santé mentale (SSM)

2.1. Service provincial de santé mentale de Arlon (SSM1)

Coordonnées

Adresse : Rue Léon Castilhon, 62 - 6700 ARLON
N° de téléphone : 063/22.15.34
N° de fax : 063/22.05.22
E-mail : guidancearlon@province.luxembourg.be
Site Internet : www.province.luxembourg.be

Directeur / Responsable

Nom : DEMELENNE Michael
Fonction : Responsable
N° de téléphone : 063/22.15.34
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Nom : Dr GIGI Agnès
Fonction : Directrice thérapeutique
N° de téléphone : 063/22.15.34
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Nom : JEANTY Marianne
Fonction : Directrice administrative
N° de téléphone : 063/22.68.90
E-mail : ct.arlon@province.luxembourg.be

Personne de contact

Nom : JEANTY Marianne
Fonction : Directrice administrative
N° de téléphone : 063/22.68.90
E-mail : ct.arlon@province.luxembourg.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosocial.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (possibilité de consultation en dehors des heures de permanence)

Tarifs /honoraires

4€, voire gratuit en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Assistant en psychologie
- Assistant social
- Pédo-psychiatre
- Psychologue
- Psychomotricie

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 0 à 18 ans

2.2. Service provincial de santé mentale de Bastogne (SSM2)

Coordonnées

Adresse : Rue des Scieries, 71 - 6600 BASTOGNE
N° de téléphone : 061/21.28.08
N° de fax : 061/21.26.84
E-mail : guidancebastogne@province.luxembourg.be
Site Internet : www.province.luxembourg.be

Directeur / Responsable

Nom : DEMELENNE Michael
Fonction : Responsable
N° de téléphone : 063/22.15.34
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Directeur / Responsable / Personne de contact

Nom : LEGRAND Bénédicte
Fonction : Directrice administrative
N° de téléphone : 061/21.28.08
E-mail : ssm.bastogne@province.luxembourg.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosocial.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (possibilité de consultation en dehors des heures de permanence)

Tarifs /honoraires

4€, voire gratuit en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Assistant social
- Logopède
- Psychomotricien
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			

2.3. Service de santé mentale du nord et du centre-Luxembourg – Antenne de Bouillon (SSM3)

Coordonnées

Adresse : Allée de la Paroisse 21 - 6830 BOUILLON
N° de téléphone : 061/46.76.67
E-mail : ssmbouillon@smlbs.be

Directeur / Responsable

Nom : Dr LAMBERT Michel
Fonction : Psychiatre-Directeur
E-mail : lambert.m@smlbs.be

Nom : MEUNIER Sophie
Fonction : Directrice administrative
E-mail : meunier.s@smlbs.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosociale ;
- L'organisation accessoirement des activités au bénéfice d'autres professionnels en vue d'améliorer la qualité de leurs prestations, sous la forme d'information, de supervision ou de formation, et la réalisation d'expertises, liées à leurs activités de dispensation des soins.
- Ce SSM a développé une initiative spécifique pour le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Jours et heures d'ouverture

Mercredi et vendredi de 8h30 à 18h

Tarifs /honoraires

Démocratique, voire gratuit en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Accueillant
- Assistant social
- Psychiatre
- Psychologue
- Thérapeute

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique			

2.4. Service de santé mentale du nord et du centre-Luxembourg – Antenne de Libramont (SSM4)

Coordonnées

Adresse : Grand Rue, 6/8 – 6800 LIBRAMONT
N° de téléphone : 061/22.38.72
N° de fax : 061/22.38.53
E-mail : ssmlibramont@smlbs.be

Directeur / Responsable

Nom : Dr LAMBERT Michel
Fonction : Psychiatre-Directeur
N° de téléphone : 061/22.38.53
E-mail : lambert.m@smlbs.be

Nom : MEUNIER Sophie
Fonction : Directrice administrative
E-mail : meunier.s@smlbs.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosociale ;
- L'organisation accessoirement des activités au bénéfice d'autres professionnels en vue d'améliorer la qualité de leurs prestations, sous la forme d'information, de supervision ou de formation, et la réalisation d'expertises, liées à leurs activités de dispensation des soins.
- Ce SSM a développé une initiative **spécifique qui concerne la petite enfance et se nomme « Réseau enfants-adolescents »**.
- Accueillir une 2^{ème} initiative spécifique pour les AICS(Auteur d'infraction à caractère sexuel)

Jours et heures d'ouverture

Lundi de 8h30 à 18h ; Mardi de 8h30 à 19h ; Mercredi de 8h30 à 17h ; Jeudi de 8h30 à 19h ;Vendredi de 8h30 à 17h

Tarifs /honoraires

Démocratique, voire gratuit en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Accueillant
- Assistant social
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dans les 72h	Tout public + initiative spécifique qui concerne la petite enfance et se nomme « Réseau enfants-adolescents »
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique			

2.5. Service provincial de santé mentale de Marche-en-Famenne (SSM5)

Coordonnées

Adresse : Rue de Luxembourg, 15 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
N° de téléphone : 084/31.20.32
N° de fax : 084/31.20.32
E-mail : centre.guidance.marche@province.luxembourg.be
Site Internet : www.province.luxembourg.be

Directeur / Responsable

Nom : DEMELENNE Michael
Fonction : Responsable
N° de téléphone : 063/22.15.34
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Nom : SALMON Yasmine
Fonction : Psychiatre et Directrice thérapeutique
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : ssm.marche@province.luxembourg.be

Nom : POUSSET Benoit
Fonction : Directeur administratif
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : b.pousset@province.luxembourg.be

Personne de contact

Nom : POUSSET Benoit
Fonction : Directeur administratif
N° de téléphone : 084/31.20.32
E-mail : ssm.marche@province.luxembourg.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosocial ;
- L'organisation accessoirement des activités au bénéfice d'autres professionnels en vue d'améliorer la qualité de leurs prestations, sous la forme d'information, de supervision ou de formation, et la réalisation d'expertises, liées à leurs activités de dispensation des soins.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (possibilité de consultations en dehors des heures de permanence)

Tarifs /honoraires

4€, gratuité possible en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Assistant social
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique			

2.6. Service provincial de santé mentale de Virton (SSM6)

Coordonnées

Adresse : Rue Croix le Maire, 19 - 6760 VIRTON
N° de téléphone : 063/21.79.20
E-mail : ssm.virton@province.luxembourg.be
Site Internet : www.province.luxembourg.be

Directeur / Responsable

Nom : DEMELENNE Michael
Fonction : Responsable
N° de téléphone : 084/31.12.91
E-mail : ssm.arlon@province.luxembourg.be

Nom : Dr GIGI Agnès
Fonction : Directrice thérapeutique
N° de téléphone : 063/21.79.20
E-mail : ssm.virton@province.luxembourg.be

Directeur / Responsable / Personne de contact

Nom : DEDRICHE Catherine
Fonction : Directrice administrative
N° de téléphone : 063/21.79.20
E-mail : ssm.virton@province.luxembourg.be

Missions

Les missions du service de santé mentale sont les suivantes (art. 540 du Code (IMG/pdf/codessm.pdf) wallon de l'action sociale et de la santé) :

- L'accueil de la demande relative aux difficultés psychiques ou psychologiques ;
- L'organisation d'une réponse, selon les ressources disponibles et les particularités de la demande, en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations psychiatrique, psychothérapeutique ou psychosocial.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (possibilité de consultation en dehors des heures de permanence)

Tarifs /honoraires

4€, voire gratuit en fonction de la situation financière de la personne

Types d'intervenant

- Assistant en psychologie
- Assistant social
- Pédopsychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 0 à 18 ans

3. Hôpital général (HG)

3.1. Centre Hospitalier de l'Ardenne (HG1)

Coordonnées

Adresse : Avenue d'Houffalize, 35 - 6800 LIBRAMONT
N° de téléphone : 061/23.81.11
N° de fax : 061/23.81.00
Site Internet : www.cha.be

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : Dr DELEUSE Philippe
Fonction : Directeur médical
E-mail : philippe.deleuse@vivalia.be

Personne de contact

Nom : Secrétariat du service de psychiatrie et psychologie médicale
N° de téléphone : 061/23.87.00

Types d'intervenant

- Psychologue
- Psychiatre

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Illimité	Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	Tout public
	Psychiatrique			
Hospitalière en hôpital général	Psychiatrie de liaison	Limité	Immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7	
	Urgences générales			

3.2. Clinique Edmond Jacques - Cliniques du Sud Luxembourg (HG2)

Coordonnées

Adresse : Rue d'Harnoncourt, 48 - 6762 SAINT-MARD
N° de téléphone : 063/58.81.11
N° de fax : 063/58.81.22
E-mail : contact.csl@vivalia.be
Site Internet : www.clinsudlux.be

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : Dr MARION Michel
Fonction : Directeur médical
E-mail : directionmedicale.csl@vivalia.be

Personne de contact

Nom : ETIENNE Ghislain
Fonction : Infirmier en chef du service d'hospitalisation psychiatrique
N° de téléphone : 063/58.82.70

Missions (selon le site internet <http://www.clinsudlux.be/WEBSITE/BEFR/04/Services02.php#PSYCHIATRIE>)

Le service de psychiatrie se compose d'un secteur d'hospitalisation (30 lits) et d'un secteur de consultations. Il assure également une activité de psychiatrie de liaison dans les différents services d'hospitalisation.

Son activité consiste à recevoir des patients **adultes, enfants et adolescents** en souffrance psychologique et/ou présentant des affections psychopathologiques diverses.

Sur le plan thérapeutique, une prise en charge pluridisciplinaire réunit autour du patient et de sa famille des prestataires de soins aussi divers que médecins psychiatres, psychologues, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, personnel infirmier et travailleurs sociaux.

Types d'intervenant

- Assistant social
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue
- Ergothérapeute
- Educateur

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychiatrique	Illimité	Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	Tout public
Hospitalière en hôpital général	Psychiatrique	Illimité	Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	
	Urgences générales	Limité	Immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7	

3.3. Clinique Saint-Joseph - Cliniques du Sud Luxembourg (HG3)

Coordonnées

Adresse : Rue des Déportés, 137 – 6700 ARLON
N° de téléphone : 063/23.11.11
N° de fax : 063/23.17.02
E-mail : contact.csl@vivalia.be
Site Internet : www.ciinsudlux.be

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : PEREIRA Antonio
Fonction : Directeur médical
E-mail : directionmedicale.csl@vivalia.be

Types d'intervenant

- Assistant social
- Educateur
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Illimité	Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	De 0 à 18 ans
	Psychiatrique	Illimité	Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	Tout public
Hospitalière en hôpital général	Psychiatrie de liaison	Limité	Immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7	
	Urgences générales			

3.4. Hôpital Princesse Paola (HG4)

Coordonnées

Adresse : Rue du Vivier, 21 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
N° de téléphone : 084/21.91.11
N° de fax : 084/31.66.13
E-mail : remacle.alain@ifac.be
Site Internet : www.vivalia.info

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : DELEUSE Philippe
Fonction : Directeur médical
E-mail : philippe.deleuse@vivalia.be

Nom : MATERNE Geneviève
Fonction : Directrice nursing
E-mail : genevieve.materne@vivalia.be

Personne de contact

Nom : Dr FUIOAGA-DOBRIN Adriana
Fonction : Psychiatre de liaison
N° de téléphone : 084/37.49.63

Nom : Equipe mobile de relation d'aide et de soins continus - IRIS
Fonction : Psychologues et infirmiers
N° de téléphone des psychologues : 084/37.49.84
N° de téléphone des infirmiers : 084/21.90.38
E-mail : iris.ifac@ifac.be

Missions

Missions de l'équipe mobile IRIS au sein de l'hôpital.

L'équipe a deux grandes fonctions : elle intervient dans le cadre des soins continus et dans le cadre de relation d'aide. Dans l'accompagnement des crises suicidaire, c'est la relation d'aide qui est sollicitée.

L'équipe intervient :

- Lorsqu'un patient hospitalisé est confronté à des difficultés psychiques et/ou psychopathologiques (anxiété, affects dépressifs, décompensations, stress post-traumatique, tentatives de suicide, assuétudes, difficultés existentielles, ...),
- A la demande des patients, de leurs proches, des intervenants intra/extra hospitaliers, dans tous les services de l'hôpital.

Ses principales missions sont :

- L'accueil et l'analyse de la demande, des difficultés et ressources existantes,
- Si nécessaire, la mise en place d'un soutien : accompagnement durant l'hospitalisation, orientation post-hospitalisation (transfert vers une structure spécialisée, mise en place/renforcement du réseau ambulatoire, remise de coordonnées, ...).

Jours et heures d'ouverture

- 24h/24 et 7j/7
- Pour l'équipe mobile IRIS : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tarifs /honoraires

Pour l'équipe mobile IRIS : gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Illimité	Intervention dans les 72h	Tout public
	Psychiatrique		Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	
Hospitalière en hôpital général	Psychiatrique de liaison	Limité	Intervention dans les 72h	
	Psychologique		Intervention dans les 72h	
	Urgences générales		Immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7	

Commentaires

Cet hôpital fait partie de l'intercommunale VIVALIA

Conditions de prise en charge de l'équipe mobile IRIS :

- Etre hospitalisé ou admis aux urgences de l'hôpital
- Pour la première intervention, l'équipe doit recevoir une demande (téléphonique et/ou écrite) émanant le plus souvent d'un intervenant de l'hôpital mais qui peut aussi être formulée par le patient, un proche, un professionnel du réseau ambulatoire, ...

Pas de lits ni de gardes psychiatriques à IFAC. En semaine, le patient arrivant aux urgences pour une tentative de suicide est rencontré à la demande de l'urgentiste, par un membre de l'équipe et un psychiatre. Suite à ces rencontres, un trajet de soins interne/externe est élaboré (en fonction de l'état physique et psychique du patient et des ressources internes-externes disponibles). Si les patients sont admis le week-end, en fonction de l'état d'urgence et de gravité : transfert vers une structure adaptée/hospitalisation interne et évaluation le lundi.

Si la situation le nécessite, une ou deux rencontres « post-urgence » peuvent être programmées avec le patient et/ou sa famille par le psychologue de l'équipe.

3.5. Hôpital Sainte-Thérèse (HG5)

Coordonnées

Adresse : Chaussée d'Houffalize, 1 - 6600 BASTOGNE
N° de téléphone : 061/24.01.11
N° de fax : 061/21.69.06
E-mail : alain.remaclé@vivalia.be
Site Internet : www.vivalia.info

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : DELEUSE Philippe
Fonction : Directeur médical
E-mail : philippe.deleuse@vivalia.be

Nom : MATERNE Geneviève
Fonction : Directrice nursing
E-mail : genevieve.materne@vivalia.be

Personne de contact

Nom : Dr FUIOAGA-DOBRIN Adriana
Fonction : Psychiatre de liaison
N° de téléphone : 084/37.49.63

Nom : Equipe mobile de relation d'aide et de soins continus - IRIS
Fonction : Psychologues et infirmiers
N° de téléphone des psychologues : 084/37.49.84
N° de téléphone des infirmiers : 084/21.90.38
E-mail : iris.ifac@ifac.be

Missions

Missions de l'équipe mobile IRIS au sein de l'hôpital.

L'équipe a deux grandes fonctions : elle intervient dans le cadre des soins continus et dans le cadre de relation d'aide. Dans l'accompagnement des crises suicidaire, c'est la relation d'aide qui est sollicitée.

L'équipe intervient :

- Lorsqu'un patient hospitalisé est confronté à des difficultés psychiques et/ou psychopathologiques (anxiété, affects dépressifs, décompensations, stress post-traumatique, tentatives de suicide, assuétudes, difficultés existentielles, ...),
- A la demande des patients, de leurs proches, des intervenants intra/extra hospitaliers, dans tous les services de l'hôpital.

Ses principales missions sont :

- L'accueil et l'analyse de la demande, des difficultés et ressources existantes,
- Si nécessaire, la mise en place d'un soutien : accompagnement durant l'hospitalisation, orientation post-hospitalisation (transfert vers une structure spécialisée, mise en place/renforcement du réseau ambulatoire, remise de coordonnées, ...).

Jours et heures d'ouverture

- 24h/24 et 7j/7
- Pour l'équipe mobile IRIS : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tarifs /honoraires

Pour l'équipe mobile IRIS : gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Illimité	Intervention dans les 72h	Tout public
	Psychiatrique		Au-delà de 72 heures, voire prise en charge programmée	
Hospitalière en hôpital général	Psychiatrique de liaison	Limité	Intervention dans les 72h	
	Psychologique		Immédiat via un service de garde 24h/24 et 7j/7	
	Urgences générales			

Commentaires

Cet hôpital fait partie de l'intercommunale VIVALIA

Conditions de prise en charge de l'équipe mobile IRIS :

- Etre hospitalisé ou admis aux urgences de l'hôpital.
- Pour la première intervention, l'équipe doit recevoir une demande (téléphonique et/ou écrite) émanant le plus souvent d'un intervenant de l'hôpital mais qui peut aussi être formulée par le patient, un proche, un professionnel du réseau ambulatoire, ...

Pas de lits ni de gardes psychiatriques à IFAC. En semaine, le patient arrivant aux urgences pour une tentative de suicide est rencontré à la demande de l'urgentiste, par un membre de l'équipe et un psychiatre. Suite à ces rencontres, un trajet de soins interne/externe est élaboré (en fonction de l'état physique et psychique du patient et des ressources internes-externes disponibles). Si les patients sont admis le week-end, en fonction de l'état d'urgence et de gravité : transfert vers une structure adaptée/hospitalisation interne et évaluation le lundi.

Si la situation le nécessite, une ou deux rencontres « post-urgence » peuvent être programmées avec le patient et/ou sa famille par le psychologue de l'équipe.

4. Hôpital psychiatrique (HP)

4.1. Institut neuro-psychiatrique - La Clairière (HP1)

Coordonnées

Adresse : Rue des Ardoisières, 100 - 6680 BERTRIX
N° de téléphone : 061/22.17.11
N° de fax : 061/22.17.36
E-mail : cup.clairiere.bertrix@vivalia.be
Site Internet : www.vivalia.be

Directeur / Responsable

Nom : BERNARD Yves
Fonction : Directeur général

Nom : STRUL John
Fonction : Directeur médical
E-mail : john.strul@vivalia.be

Personne de contact

Nom : Service des admissions (prise de rendez-vous)
N° de téléphone : 061/22.18.24

Missions

- Service pour les adultes : un psychiatre de garde est présent la semaine (24h/24) mais, s'il y a un problème urgent le week-end, il est rappelable.
- Service pour les adolescents : 13 lits sont disponibles pour une hospitalisation. **Une école est sur place.**
- 4 lits sont réservés pour les urgences psychiatriques.
- Il n'y a pas de suivi prévu après la sortie de la personne mais le professionnel peut la revoir une fois si elle le désire.
- Hôpital psychiatrique de jour disposant d'une **unité psychiatrique mère-enfant** (prise en charge conjointe de la mère et de l'enfant se trouvant en situation de souffrance psychique).

Jours et heures d'ouverture

24h/24 et 7j/7

Types d'intervenant

- Psychiatre
- Psychologue
- Assistant social
- Infirmier
- Pédopsychiatre

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psychologique	Illimité	Dans les 72 heures	A partir de 12 ans (1 service ado et 1 adulte)
	Psychiatrique			
Hospitalière en hôpital psychiatrique	Psychiatrique			
Hôpital de jour				

Commentaires

Conditions de prise en charge

- Une mise en observation est acceptée si la personne a un certificat médical. Si ce n'est pas le cas, un entretien de préadmission est effectué par un assistant social et un autre membre de l'équipe (les objectifs de l'hospitalisation y sont expliqués).
- Dans un deuxième temps, une réunion d'équipe est organisée afin d'analyser la demande.
- Le jeune de moins de 18 ans doit être demandeur de l'hospitalisation ou, du moins, pas totalement opposé.
- Pour les entrées en urgence, la personne doit avoir été vue par un psychologue ou un psychiatre. Si ce n'est pas le cas les professionnels font un entretien de préadmission en urgence.

5. Médecin généraliste (M)

5.1. Médecin généraliste (M)

Il s'agit, dans la mesure du possible, du médecin traitant de l'utilisateur. Si celui-ci n'est pas disponible, une orientation vers la garde de médecine générale est possible via le numéro 1733 ou via un poste médical de garde.

Coordonnées des postes de garde médicale

Adresses : Rue des Déportés, 137 - 6700 ARLON
Chaussée d'Houffalize, 1/B - 6600 BASTOGNE
Avenue d'Houffalize, 35 - 6800 LIBRAMONT
Avenue de France, 6 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Rue de France, 9 – 6730 TINTIGNY
Rue Maria Thomée, 3 – 7800 ATH

N° de téléphone: 1733
Site Internet : www.1733.be

Jours et heures d'ouverture

Médecin généraliste : propre à chaque médecin

Garde médicale :

- Les week-ends : du vendredi 20h au lundi 8h
- Les jours fériés légaux : la veille dès 20h au lendemain 8h
- En semaine : Les coordonnées du médecin de garde sont disponibles sur : www.cercles.be

Tarifs /honoraires

Médecin généraliste : propre à chaque prestataire dans le cadre de la pratique privée.

Garde médicale : application du tiers payant.

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Médecine générale	Illimité	Service de garde	Tout public
Mobile et/ou à domicile				

6. Equipe mobile (EM)

6.1. Equipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles (EM1)

Coordonnées

Adresse : Rue Adolphe Lavallée,1 – 1080 BRUXELLES
N° de téléphone : 02/690.83.13
N° de fax : 02/600.09.75
E-mail : equipemobile@cfwb.be
Site internet : www.enseignement.be/index.php?page=23747

Directeur / Responsable

Nom : VANDERMEST Jacques
Fonction : Directeur
N° de téléphone : 02/690.83.87
E-mail : jacques.vandermest@cfwb.be

Personne de contact

Nom : SEDRAN Bruno
Fonction : Coordinateur pédagogique
N° de téléphone : 02/690.83.81
N° de GSM : 0473/94.84.11 (en cas d'urgence)
E-mail : bruno.sedran@cfwb.be – pour une demande au Service : equipemobile@cfwb.be

Missions

Le Service des Équipes a pour mission d'intervenir :

- en cas d'absentéisme scolaire (situation d'un élève qui fréquente irrégulièrement l'établissement scolaire et s'en absente de façon injustifiée), uniquement dans l'enseignement fondamental ;
- en cas de décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire qui est inscrit dans un établissement mais ne l'a pas de fait fréquenté sans motif valable ou élève qui n'est inscrit dans aucun établissement scolaire et qui n'est pas instruit à domicile) ;
- en cas de situation de crise dans l'école, c'est-à-dire, une situation affectant l'établissement scolaire à la suite d'un fait précis ;
- afin de permettre la reprise du dialogue au sein de l'établissement scolaire qui a connu une situation de crise ;
- de manière anticipative, au cas où l'équipe éducative souhaite se préparer à réagir en situation de crise.

Le Service intervient dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, à la demande du chef d'établissement ou du Gouvernement dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et du pouvoir organisateur dans les établissements subventionnés.

La demande d'intervention doit se faire par fax, par courriel ou par courrier à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Zone d'action

Territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Jours et heures d'ouverture

Horaire de bureau

Tarifs /honoraires

Gratuit

Type d'intervenant

Intervenants psychosociaux

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale	Illimité	Dans les 72 heures	Tout public

6.2. Equipe mobile de crise Diapazon-Réseau 107 « ProxiLux » (EM2)

Coordonnées

Adresse : Rue des Aubépines, 50 – 6800 LIBRAMONT (LEC)
N° de téléphone : 061/22.85.50
N° de GSM : 0474/18.22.41

Directeur / Responsable

Nom : REYTER Magali
Fonction : Responsable EM de Crise Diapazon
E-mail : mg.diapazon@vivalia.be

Missions

Cette équipe mobile intervient au sein du lieu de vie pour toute situation relevant de la santé mentale et /ou de la psychiatrie :

- Toute personne adulte à partir de 16 ans ;
- Tout proche ;
- Tout professionnel.

Les professionnels de l'équipe interviennent en binôme à un rythme décidé en accord avec le demandeur et en fonction de ses besoins. Les services proposés sont :

- un accompagnement individuel, familial ;
- une écoute et du soutien ;
- un travail en circuit de soins ;
- un soutien aux professionnels.

Zone d'action

Province de Luxembourg

Jours et heures d'ouverture

Permanence du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 15h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Aide-soignant
- Assistant social
- Educateur
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale	Limité : de 6 à 8 semaines	Dans les 72 heures	A partir de 16 ans
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique			
	Infirmier			

6.3. Equipe mobile de soins de longue durée Diapazon-Réseau 107 « ProxiLux » (EM3)

Coordonnées

Adresse : Rue des Aubépines, 50 – 6800 LIBRAMONT (LEC)
N° de téléphone : 061/22.85.50
N° de GSM : 0474/18.22.41

Directeur / Responsable

Nom : GALERIN Isabelle
Fonction : Responsable EM Longue Durée Diapazon
N° de GSM : 0493/31.86.19
E-mail : ig.diapazon@vivalia.be

Missions

Cette équipe mobile intervient au sein du lieu de vie pour toute situation relevant de la santé mentale et/ou de la psychiatrie :

- Toute personne adulte à partir de 16 ans ;
- Tout proche ;
- Tout professionnel.

Les professionnels de l'équipe interviennent en binôme à un rythme décidé en accord avec le demandeur et en fonction de ses besoins. Les services proposés sont :

- un accompagnement individuel, familial ;
- une écoute et du soutien ;
- un travail en circuit de soins ;
- un soutien aux professionnels.

Zone d'action

Province de Luxembourg

Jours et heures d'ouverture

Permanence du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 15h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Aide-soignant
- Assistant social
- Educateur
- Infirmier
- Psychiatre
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale	Illimité	Dans les 72 heures	A partir de 16 ans
	Psychologique			
	Sociale			
	Psychiatrique			
	Infirmier			

6.4. Equipe mobile « Odysée » (EM4)

Coordonnées

Adresse : Rue Fleurie 2 – 6800 Libramont

N° de téléphone : 061/50.05.21

E-mail : Christelle.Houbion@matila-lux.be

Directeur / Responsable

Nom : HOUBION Christelle

Fonction : Coordinatrice

E-mail : Christelle.houbion@matilda-lux.be

Jours et heures d'ouverture

Types d'intervenant

- Assistant social
- Pédopsychiatre
- Psychologue
- Educateur

Modalités de prise en charge d'une personne suicidaire ou suicidante

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Mobile et/ou à domicile	Psychologique	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 0 à 23 ans
	Sociale			
	Psychiatrique			

7. Centre de planning familial (PF)

7.1. Planning Familial (PF1)

Coordonnées des plannings familiaux

CPF Arlon Fcpc

Adresse : Rue de Bastogne, 466700 - Arlon
N° de téléphone : 063 22 12 48
E-mail : arlon@planning-arlon-bastogne

CPF Arlon Fps

Adresse : Rue de la Moselle, 1 (1er ét.) 6700-Arlon
N° de téléphone : 063 23 22 43
E-mail : cpf.arlon@mutsoc.be

CPF Ath

Adresse : Rue Maria Thomée, 1 7800 - Ath
N° de téléphone : 068 28 16 16
E-mail : info@planningfamilialath.be

CPF Aubange Fps

Adresse : Rue du Prix Nobel, 1 6791- Athus
N° de téléphone : 063/38 12 33
E-mail : cpf.athus@mutsoc.be

CPF Barvaux

Adresse : Route de Marche, 566940-Barvaux
N° de téléphone : 086/21 85 44
E-mail : info@planning-barvaux.be

CPF Bastogne

Adresse : Rue Pierre Thomas, 10 R6600-Bastogne
N° de téléphone : 061/21 36 12
E-mail : bastogne@planning-arlon-bastogne.be

CPF Libramont Fps

Adresse : Avenue Herbofin, 306800-Libramont
N° de téléphone : 061/23 08 10
E-mail : cpf.libramont@mutsoc.be

CPF Libramont Pluraliste

Adresse : Rue Jarlicyn, 146800 – Libramont
N° de téléphone : 061/22 35 61
E-mail : cpflibramont@hotmail.com

CPF Marche Fps

Adresse : Rue des Savoyards, 26900 - Marche-en-Famenne
N° de téléphone : 084/32 00 25
E-mail : cpf.marche@mutsoc.be

CPF Marche Pluraliste

Adresse : Rue du Luxembourg, 93 A6900 - Marche-en-Famenne
N° de téléphone : 084/47 82 37
E-mail : cpfmarche@gmail.com

CPF Virton Pluraliste

Adresse : Faubourg d'Arival, 10 6760 - Virton
N° de téléphone : 063/57 95 24
E-mail : cpfvirton@gmail.com

Modalités de prise en charge d'une personne suicidaire ou suicidante [par un Centre de planning familial](#)

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Plus de 72h d'attente et/ou programmée	Tout public
	Psychologique			
	Sociale			

Le site internet de chaque fédération de planning familial reprend les informations de ses centres.

Coordonnées des fédérations des plannings familiaux

Fédération des Centres de Planning et de Consultations asbl

Adresse : Chaussée de Haecht, 579 BP 40 - 1030 SCHAERBEEK (siège social)
 N° de téléphone : 02/246.26.44
 E-mail : info@fcpc.be
 Site Internet : www.fcpc.be

Fédération Laïque de Centres de Planning Familial

Adresse : Rue Lelièvre, 5 - 5000 NAMUR (siège social wallon)
 N° de téléphone : 02/502.82.03
 N° de fax : 02/503.30.93
 E-mail : flcpf@planningfamilial.net
 Site Internet : www.planningfamilial.net

Fédération des centres pluralistes de planning familial

Adresse : Avenue Émile de Béco, 109 - 1050 Ixelles (siège social)
 N° de téléphone : 02/514.61.03
 N° de fax : 02/514.61.03
 Site internet : www.fcpcf.be

Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes

Adresse : Boulevard du Nord, 19 – 5000 NAMUR (siège social)
 N° de téléphone : 02/515.17.68
 N° de fax : 02/515.18.81
 E-mail : cpf@solidaris.be
 Site Internet : www.planningsfps.be

8. Service de l'aide à la jeunesse (SAJ)

8.1. Service de l'aide à la jeunesse de Arlon (SAJ1)

Coordonnées

Adresse : Rue Netzer, 1 (Résidence Chambord 2^e étage) - 6700 ARLON
N° de téléphone : 063/22.19.93
N° de fax : 063/23.46.08
E-mail : saj.arlon@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Responsable

Nom : Martine NOTHOMB
Fonction : Conseillère de l'Aide à la Jeunesse

Personne de contact

Nom : LASSERONT Isabelle
Fonction : Responsable de la section sociale

Nom : GIRARDIN Vincent
Fonction : Responsable de la section administrative

Nom : MOHNEN Céline
Fonction : Responsable de la section de prévention générale

Missions

- Apporter une aide aux jeunes en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales ;
- Apporter une aide aux enfants dont la santé et la sécurité sont menacées ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ;
- Aide volontaire et acceptée ;
- Intervention sur base d'inquiétudes d'un service, à la demande d'un jeune, d'un familial, du Parquet (pas de demande anonyme) le préalable est d'avoir averti le jeune et sa famille de la démarche au SAJ ;
- Prévention générale

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Conseiller-ère
- Délégués-ées
- Agents-es administratifs-ves

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Sociale			

Commentaire

L'aide spécialisée à la jeunesse est complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale.

Le SAJ intervient dans la transparence et propose une aide volontaire. Au niveau du programme d'aide, l'aide mise en place est négociée avec les parents et le jeune de plus de 14 ans et leur accord écrit est nécessaire.

Si l'aide proposée est refusée et que le Conseiller estime que l'enfant est en danger grave, il informe le Parquet. Ce dernier, au besoin, transmet la situation au Tribunal de la Jeunesse. C'est le service de protection judiciaire (SPJ) qui met en œuvre les mesures prises par le Tribunal de la Jeunesse.

NB Des modifications sont à venir à partir de l'entrée en vigueur du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse au plus tard le 01/01/2019.

8.2. Service de l'aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne (SAJ2)

Coordonnées

Adresse : Rue des Trois Bosses 11A – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
N° de téléphone : 084/37.44.00
N° de fax : 084/37.44.49
E-mail : saj.marche@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Directeur / Responsable

Nom : GERARD Martine
Fonction : Déléguée en chef

Nom : BOLLAND Julien
Fonction : Conseiller de l'Aide à la jeunesse

Nom : DEVILLERS Murielle
Fonction : Responsable de la section administrative

Personne de contact

Nom : BOSSIROY Rosy
Fonction : Déléguée en prévention générale
E-mail : rose.bossiroy@cfwb.be

Nom : SPRUNG Julie
Fonction : Déléguée en prévention générale

Missions

- Apporter une aide aux jeunes en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales ;
- Apporter une aide à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ;
- Aide volontaire et acceptée ;
- Intervention à la demande du jeune, de sa famille, familiers, ... ;
- Intervention sur base d'inquiétudes d'un service, d'une école, d'un médecin, du Parquet... avec comme condition préalable d'avoir averti le jeune et sa famille de sa démarche vers le SAJ (pas de demande anonyme) ;
- Prévention générale.

Jours et heures d'ouverture

- Accueil du public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30
- Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Conseiller-ère
- Délégués-ées
- Agents-es administratifs-ves

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
------	------	-------	---	--------

Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Sociale			

Commentaires

- L'aide spécialisée à la jeunesse est complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale.
- Le SAJ intervient dans la transparence et propose une aide volontaire. Au niveau du programme d'aide, l'aide mise en place est négociée avec les parents et le jeune de plus de 14 ans et leur accord écrit est nécessaire.
- Si l'aide proposée est refusée et que le Conseiller estime que l'enfant est en danger grave, il informe le Parquet. Ce dernier, au besoin, transmet la situation au Tribunal de la Jeunesse. C'est le service de protection judiciaire (SPJ) qui met en œuvre les mesures prises par le Tribunal de la Jeunesse.
- NB Des modifications sont à venir à partir de l'entrée en vigueur du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse au plus tard le 01/01/2019.

Conditions de prise en charge

- L'aide doit relever de l'aide spécialisée à la jeunesse ;
- Le jeune doit être domicilié dans l'arrondissement judiciaire du SAJ ;
- L'accord écrit des parents ;
- L'accord écrit du jeune de plus de 14 ans.

8.3. Service de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau (SAJ3)

Coordonnées

Adresse : Rue du Serpont 123, 64 – 6800 LIBRAMONT
N° de téléphone : 061/41.03.80
N° de fax : 061/27.96.94
E-mail : saj.neufchateau@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Directeur / Responsable

Nom : TANGHE Joël
Fonction : Conseiller d'aide à la jeunesse

Missions

- Apporter une aide aux jeunes en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales ;
- Apporter une aide à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ;
- Intervention à la demande du jeune, de sa famille, familiers, ... ;
- Intervention sur base d'inquiétudes d'un service, d'une école, d'un médecin, du Parquet... avec comme condition préalable d'avoir averti le jeune et sa famille de sa démarche vers le SAJ (pas de demande anonyme).

Jours et heures d'ouverture

- La permanence est ouverte au public, pour toute nouvelle demande d'aide : lundi et mercredi de 09h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Conseiller-ère
- Délégués-ées
- Agents-es administratifs-ves

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Sociale			

Commentaires

- L'aide spécialisée à la jeunesse est complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale.
- Le SAJ intervient dans la transparence et propose une aide volontaire :
 Au niveau de la demande : si le demandeur est un tiers, il doit informer les personnes concernées de sa démarche vers le SAJ ;
 Au niveau du travail d'investigation : toutes les démarches sont entreprises avec l'accord des intéressés ;
 Au niveau du programme d'aide : il s'agit d'une aide volontaire et donc, l'aide mise en place est négociée avec les parents et le jeune de plus de 14 ans et leur accord est nécessaire.
- Si l'aide proposée est refusée et que le conseiller estime que l'enfant est en danger grave, il informe le Parquet. Ce dernier, au besoin, transmet la situation au Tribunal de la Jeunesse. C'est le Service de protection judiciaire (SPJ) qui met en œuvre les mesures prises par le Tribunal de la Jeunesse.
- NB Des modifications sont à venir à partir de l'entrée en vigueur du décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse au plus tard le 01/01/2019.

9. Service de protection judiciaire (SPJ)

9.1. Service de protection judiciaire de Arlon (SPJ1)

Coordonnées

Adresse : Rue de Sesselich, 57 – 6700 ARLON
N° de téléphone : 063/24.77.70
N° de fax : 063/23.62.67
E-mail : spj.arlon@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Directeur / Responsable

Nom : COBUT Jean-Luc
Fonction : Directeur
E-mail : jean-luc.cobut@cfwb.be

Personne de contact

Nom : GUEBELS Marylène
Fonction : Responsable de la section sociale

Missions (selon le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=guide_du_ministere&no_cache=1&tx_cfwbdatacerbere_pi1%5Bcald%5D=670)

- Apporter une aide aux jeunes et aux enfants considérés en danger (c'est-à-dire dont la santé ou la sécurité est menacée), lorsqu'une aide pour faire cesser la situation de danger n'a pu faire l'objet d'un accord au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et que le tribunal de la jeunesse a dû intervenir pour imposer cette aide.
- Assurer un accompagnement des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction et pour lesquels le tribunal de la jeunesse intervient.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Conseiller
- Directeur
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité par le juge	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Psychologique			
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Psychologique			
	Sociale			

Commentaires

- Le SPJ travaille sur base du jugement du juge de la jeunesse. Il est valable un an.

Après cette durée :

le dossier est clôturé ou,

le jeune est réorienté (par exemple vers le SAJ) ou,

le Parquet prend d'autres mesures ou,

le jeune peut demander sa mise en autonomie, s'il a plus de 16 ans.

- Le Directeur du SPJ peut prendre des décisions sous la contrainte du jeune. Il n'a pas besoin d'accord pour imposer ses décisions.
- Il n'y a pas de contrainte pour les parents du jeune mais ceux-ci sont pris en compte et aidés.
- Le SPJ intervient financièrement pour les consultations thérapeutiques du jeune.
- Si le jeune a fait une tentative de suicide, il est mis en observation en hôpital psychiatrique durant 5 jours. Un diagnostic y sera établi.

9.2. Service de protection judiciaire de Marche-en-Famenne (SPJ2)

Coordonnées

Adresse : Rue des Trois Bosses 11 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
N° de téléphone : 084/37.44.50
N° de fax : 084/37.44.69
E-mail : spj.marche@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Directeur / Responsable

Nom : HATERTE Anne-Marie
Fonction : Directrice
E-mail : anne-marie.haterte@cfwb.be

Nom : NELISSE Alain
Fonction : Responsable de la section sociale

Nom : PLETINCKX Audrey
Fonction : Responsable de la section administrative

Personne de contact

Nom : PIRET Rachel
Fonction : Déléguée

Missions

- Apporter une aide aux jeunes et aux enfants considérés en danger (c'est-à-dire dont la santé ou la sécurité est menacée), lorsqu'une aide pour faire cesser la situation de danger n'a pu faire l'objet d'un accord au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et que le tribunal de la jeunesse a dû intervenir pour imposer cette aide.
- Assurer un accompagnement des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction et pour lesquels le tribunal de la jeunesse intervient.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Conseiller
- Directeur
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité par le juge	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Psychologique			
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Psychologique			
	Sociale			

9.3. Service de protection judiciaire de Neufchâteau (SPJ3)

Coordonnées

Adresse : Rue de la Bataille, 2 - 6840 NEUFCHATEAU
N° de téléphone : 061/58.09.60
N° de fax : 061/27.96.63
E-mail : spj.neufchateau@cfwb.be
Site Internet : www.aidealajeunesse.cfwb.be

Directeur / Responsable

Nom : PONCELET Muguette
Fonction : Directrice

Missions

- Apporter une aide aux jeunes et aux enfants considérés en danger (c'est-à-dire dont la santé ou la sécurité est menacée), lorsqu'une aide pour faire cesser la situation de danger n'a pu faire l'objet d'un accord au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et que le tribunal de la jeunesse a dû intervenir pour imposer cette aide.
- Assurer un accompagnement des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction et pour lesquels le tribunal de la jeunesse intervient.

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Conseiller
- Directeur
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité par le juge	Au-delà de 72 h, voire programmée	De 0 à 17 ans
	Psychologique			
	Sociale			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Psychologique			
	Sociale			

10. Association d'usagers (AU)

10.1. Psytoyens (AU1)

Coordonnées

Adresse : Chaussée des prés, 42-44 – 4000 LIEGE
E-mail : info@psytoyens.be
Site Internet : www.psytoyens.be

Directeur / Responsable

Nom : BLAVIER Pascal
Fonction : Coordinateur administratif
N° de GSM : 0491/89.17.84

Missions

- Informer les usagers sur les aides disponibles et leurs droits par une écoute téléphonique, un journal, un site internet, des conférences, des débats thématiques.
- Soutenir le développement des associations et des comités d'usagers.
- Représenter les usagers de la santé mentale.

Tarifs /honoraires

Gratuit

Type d'intervenant

Coordinateur

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Téléphonique (écoute active)		Illimité	Dans les 72 heures	Tout public

11. Associations des familles (AF)

11.1. Similes (AF1)

Coordonnées

Adresse : Rue Lairesse, 15 - 4020 LIEGE
N° de téléphone : 04/344.45.45
E-mail : wallonie@similes.org
Site Internet : www.similes.org

Directeur / Responsable

Nom : COLLARD Fabienne
Fonction : Coordinatrice

Missions

Soutien et information :

- Des groupes de parole sont organisés.
- Un service de documentation (à Similes Bruxelles) est à disposition.
- Une permanence téléphonique est ouverte de 9h à 16h30 du lundi au vendredi et la possibilité d'un entretien individuel d'information au bureau sur rendez-vous.
- Le projet « Parle-moi de toi... » propose 4 ateliers (d'écriture, de peinture, de jeu théâtral et de musique), pour des enfants de 5 à 12 ans ayant un proche atteint d'un trouble psychique. En parallèle, un groupe de parole est proposé aux accompagnants des enfants inscrits à ces ateliers.
- Le projet « Défense sociale » concerne les familles ayant un proche interné en annexe psychiatrique suite à la réalisation d'un délit et dont une maladie mentale est avérée, reconnue au moment des faits. A partir d'une demande des travailleurs sociaux de l'annexe psychiatrique de la prison de Namur, un groupe de parole est organisé par l'ASBL Similes Wallonie au sein même de la prison. Ces groupes de parole sont différents des autres à Similes car le proche est présent. Les familles accompagnées de leurs proches peuvent ainsi poser librement des questions relatives à la maladie, le vécu, la prise du traitement, la réinsertion ... et être confrontées aux expériences d'autres familles.

Formations à l'intention des familles :

- Le module de psycho-éducation Profamille est destiné aux personnes confrontées à la schizophrénie d'un proche. Le réseau est ouvert aux professionnels de la santé mentale et aux membres militants des associations de familles.
- Il existe également des modules pour les familles confrontées à la maladie mentale d'un proche mais ne rentrant pas dans les conditions d'admission du module de psycho-éducation Profamille (c'est-à-dire toute maladie autre que la schizophrénie). Le contenu de ces modules comprend une information de la maladie concernée et des techniques pour mieux faire face aux comportements engendrés par ces maladies.

Formations à l'intention des professionnels :

- Professionnels amenés à travailler avec des personnes atteintes d'un trouble de santé mentale (ex : aides familiales, assistantes sociales, policiers,...). Informations sur les différents troubles psychiques rencontrés et diverses techniques (notamment d'écoute et de communication) pour faciliter les échanges avec les personnes atteintes de troubles de santé mentale.
- Professionnels du secteur de la santé mentale et partenariat avec les familles. Présentation de la nécessité de considérer la famille comme partenaire de soins en vue d'une prise en charge plus efficace et présentation d'outils pour réaliser cette collaboration sur le terrain.

Participation :

- Cet axe se situe à un niveau plus collectif de représentation des familles en partenariat avec des professionnels de terrain, des représentants d'institutions et des représentants politiques.
- Au fil des ans, des méthodes participatives ont été mises en place, notamment par l'animation des sections locales, la participation à la gestion de l'ASBL, la représentation à divers niveaux de pouvoir, dans le cadre des Projets Thérapeutiques et des Concertations Transversales au niveau Fédéral, dans des projets ponctuels financés par la FRB et au sein des projets 107 développés dans le cadre de la réforme en santé mentale de 2010.
- Si la réforme en santé mentale a été présentée officiellement en mai 2010, celle-ci nécessitera de nombreuses années pour voir aboutir tout ce qu'elle préconise appliqué sur le terrain. Similes Wallonie participe à la construction et l'évolution de cette réforme à travers des missions spécifiques afin que les familles soient reconnues comme partenaire de soins.

Action auprès des pouvoirs politiques :

Un groupe de travail appelé Axe 4 se réunit toutes les 6 semaines pour discuter et échanger sur diverses thématiques et mesures qui concernent le quotidien des proches malades. Son but est de relayer auprès des différents pouvoirs politiques compétents les préoccupations des proches concernant les droits et le bien être des personnes atteintes de troubles psychiques

Jours et heures d'ouverture

Permanence téléphonique tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Coordinateur
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Public
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Dans les 72 heures	Tout public
Téléphonique (écoute active)				

12. Ligne d'écoute (LE)

12.1. Ligne d'écoute Ecoute enfants – 103 (LE1)

Coordonnées

N° de téléphone : 103

Site Internet : www.103ecoute.be

Personne de contact

Nom : COURTOY Sylvie

Fonction : Coordinatrice

E-mail : contact@imaje-interco.be

Missions (selon <http://www.103ecoute.be/>)

« Ecoute-Enfants est un service qui, via le numéro 103, répond aux enfants et adolescents qui éprouvent des difficultés et se posent des questions. Les missions du « 103 » sont généralistes, tous les thèmes peuvent être abordés par les jeunes.

Les jeunes qui appellent le 103 parlent de ce qui les concerne, ce qui les interpelle ou les fait souffrir : relations avec les parents, amitiés, amour, santé, sexualité, racisme, violences, drogues, ou maltraitance, etc.

Être écouté et soutenu anonymement, avec bienveillance et immédiatement motive la plupart des appels. Que ce soit dans une situation de doute, de questionnement, de crise, un moment d'angoisse, un sentiment de solitude, on peut parler avec un adulte. Notre but est de faire cheminer la réflexion des jeunes et les responsabiliser face à leur démarche et aux choix qui s'offrent à eux, tout en leur transmettant les informations pertinentes qui éclaireront ces choix.

Les adultes qui vivent auprès de jeunes en difficultés peuvent également s'adresser au 103, tout comme les adultes en difficultés dans leur rôle éducatif. »

Jours et heures d'ouverture

De 10h à minuit, 7jours/7

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant en psychologie
- Assistant social
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Age requis
Téléphonique (écoute active)		Limité à la durée de l'appel	Dans les 72h*	De 0 à 18 ans + l'entourage du jeune

* Dans les meilleurs délais, en fonction de l'occupation de la ligne

13. Centre Psycho-Médico-Social (PMS)

13.1. Centre Psycho-Médico-Social (PMS1)

Coordonnées

Retrouvez toutes les coordonnées des Centres Psycho-Médico-Sociaux de la province de Luxembourg sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles via ce lien : http://www.enseignement.be/index.php?page=26028&act=search&check=&unite=499&geo_type=1&geo_prov=8&geo_cp=&geo_loca=&reseau=111%2C126%2C123%2C122%2C121%2C131%2C132&link_mots=&link_cp=

Missions (selon le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=24634&navi=2010>)

« Le Centre analyse chaque demande reçue avec la personne qui l'a exprimée. Si cette demande correspond à ses missions, le Centre met en place les actions nécessaires pour y répondre. Si elle ne correspond pas à ses missions, il oriente la personne demanderesse vers le service le plus adéquat pour répondre à la question posée.

Les missions du Centre PMS sont définies par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres PMS:

- Le Centre P.M.S. développe des actions pour offrir à l'élève les meilleures chances de se développer harmonieusement, de préparer son futur rôle de citoyen autonome et responsable et de prendre une place active dans la vie sociale et économique.
- Il favorise la mise en place des moyens qui permettent d'amener les élèves à progresser toujours plus, et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.
- Il soutient l'élève dans la construction de son projet personnel, scolaire et professionnel.

Ces missions s'exercent au profit des élèves de l'enseignement ordinaire et spécialisé de niveau maternel, primaire et secondaire, de plein exercice et à horaire réduit (enseignement en alternance) ».

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Age requis
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Jeune scolarisé

14. Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE)

14.1. Service de Promotion de la santé à l'Ecole (PSE 1)

Coordonnées

Retrouvez toutes les coordonnées des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole de la province de Luxembourg sur le site internet de l'ONE via le lien suivant : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/professionnels/Suivi_medico_social/SPSE_-_Province_de_Luxembourg.pdf

Missions (selon le site internet de l'ONE <http://www.one.be/professionnels/suivi-medico-social/a-l-ecole/>)

« Les missions de promotion de la santé à l'école sont prises en charge :

- en ce qui concerne l'enseignement subventionné (officiel communal ou provincial, et libre) par un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (service PSE). Ce service exerce ses missions en étroite collaboration avec les centres Psycho-Médico-Sociaux (centres PMS) compétents afin de rendre optimal l'échange réciproque d'informations en matière d'actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi médical des élèves. La Fédération Wallonie-Bruxelles, via la Direction générale de la Santé, agréée et subventionne les services PSE.
- en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par les centres PMS eux-mêmes, en plus des missions qui leur sont habituellement dévolues.

Dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, chaque école est liée à un service PSE ou un centre PMS. Un service ou un centre peut d'ailleurs desservir plusieurs écoles.

Le service ou le centre travaille en collaboration avec les acteurs du monde scolaire tels que les directions d'établissement, les enseignants mais aussi les parents. Il collabore également, pour accomplir ses missions, avec les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) et les divers professionnels intervenant dans le domaine de l'information et de l'éducation pour la santé ainsi qu'avec notamment, le cas échéant, les services de l'Aide à la jeunesse, les services de prévention et de protection du travail et nos services, dont les consultations pour enfants. »

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Age requis
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	Jeune scolarisé

15. Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO)

15.1. Service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO1)

Coordonnées de la structure

Adresse : Place Saint-Pierre, 1 6600 Bastogne
N° de téléphone : 061 28 99 80
E-mail : media.jeunes@province.luxembourg.be
Site internet : www.amo-mediajeunes.be

Directeur/ Responsable

Nom : EL ABAR Abdel
Fonction : Directeur FF
N° de téléphone : 061 28 99 80
E-mail : a.elabar@province.luxembourg.be

Personne de contact

Nom : EL ABAR Abdel
Fonction : Directeur FF
N° de téléphone : 061 28 99 80
E-mail : a.elabar@province.luxembourg.be

Missions de la structure

Actions de prévention sociale et éducative. Travail d'écoute, d'orientation, accompagnement individuel, Actions collectives en vue de renforcer des liens de confiance entre les bénéficiaires et le service.
Agir sur l'environnement social des jeunes afin de le rendre plus propice à son épanouissement ; relayer la parole du jeune et de sa famille.

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Age requis
Ambulatoire	Psycho-sociale	Limité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 0 à 18 ans
A domicile	Psycho-sociale	Limité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 0 à 18 ans

16. Service Jeunesse (SJ)

16.1. ASBL L'Entre-Temps (SJ1)

Coordonnées

Adresse : Rue de la station, 42 - 1332 GENVAL
N° de téléphone : 02/385.15.68
N° de fax : 02/384.92.73
E-mail : braine@lentretemps.be
Site Internet : www.lentretemps.be

Directeur / Responsable

Nom : KADJO Marie-Rose
Fonction : Directrice
N° de téléphone : 02/346.77.30
N° de GSM : 0473/28.15.90
E-mail : contact@lentretemps.be

Personne de contact

Nom : DE HERTOUGH Jessy
Fonction : Psychologue
N° de téléphone : 02/385.15.68
E-mail : braine@lentretemps.be

Missions

L'Entre-Temps est une structure d'appui aux jeunes, à leurs familles, aux services et aux institutions concernées par une mission éducative, sociale ou thérapeutique, ainsi qu'à toute personne-ressource légitimement concernée par la situation de ces jeunes en grande difficulté.

La prise en charge se veut transversale aux trois secteurs de l'Aide à la Jeunesse, du Handicap et de la Santé mentale.

L'Entre-Temps entend apporter au jeune et à ses proches un accompagnement qui se décline sur les plans social, psychologique et éducatif, dans le milieu familial ou en dehors de celui-ci, selon les circonstances. Cet accompagnement vise à prévenir ou à remédier à des situations d'errance, de désinsertion et de ruptures à répétition.

A toutes les étapes de la prise en charge existe un souci constant et affirmé de travailler dans une optique de transversalité avec les intervenants des différents réseaux. Cette approche soutient une action individualisée, où les ressources de chacun sont optimisées au bénéfice du jeune et de sa famille.

L'équipe de L'Entre-Temps participe à l'élaboration et la mise en place d'un projet de vie pour le jeune. Ce projet se crée au cas par cas, il peut être constitué de divers axes de travail : scolarité, lieu de vie, activités de loisirs, collaboration entre institutions pour organiser l'alternance entre plusieurs lieux d'hébergement, ... Afin que le projet aboutisse, L'Entre-Temps organise la mise en place d'un dispositif d'aide autour du jeune et de sa famille répondant à ses besoins divers que nous avons tentés de pointer avec le dispositif. La création de ce réseau nécessite l'organisation de tables rondes réunissant le jeune, sa famille et les professionnels. L'hypothèse de travail de L'Entre-Temps est que la collaboration à plusieurs autour de ces jeunes aux situations complexes est indispensable pour réenclencher un projet de vie.

Zone d'action

Wallonie

Jours et heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tarifs /honoraires

Gratuit

Types d'intervenant

- Assistant social
- Psychologue

Modalités de prise en charge d'un jeune suicidaire ou suicidant

Mode	Type	Durée	Délais entre la demande et le début de la prise en charge	Age requis
Ambulatoire	Psycho-sociale	Illimité	Intervention dépassant plus de 72h d'attente et/ou programmée	De 10 à 20 ans
	Psychologique			
Mobile et/ou à domicile	Psycho-sociale			
	Psychologique			

Lexique

Afin de clarifier les termes repris dans ce document, voici ce qui est entendu par les différents items utilisés.

Offre de prise en charge

Etat des lieux récapitulant les modalités de prise en charge des structures susceptibles de prendre en charge un jeune suicidaire ou suicidant qui ont pris part aux réunions de concertation.

Structures susceptibles de prendre en charge un jeune suicidaire ou suicidant : structures tant généralistes que spécifiques à la thématique du suicide. Cette liste est non exhaustive.

Personne suicidaire

Toute personne qui a des idées suicidaires.

Personne suicidante

Toute personne posant ou ayant posé un acte suicidaire.

Prise en charge

Réponse formulée à une demande et débouchant sur un suivi du jeune, une orientation ou un transfert vers un autre service/ professionnel.

Personne de contact

Personne désignée par le service comme celle à contacter en ce qui concerne l'orientation d'un jeune suicidaire ou suicidant.

Modalité de prise en charge

Éléments déterminés en réunion de concertation qui conditionnent l'orientation vers une structure ou une autre.

Mode de prise en charge

Les modes de prise en charge sont définis en fonction du lieu où est reçu le jeune :

- Ambulatoire : sur le lieu où le professionnel exerce son activité ;
- Mobile et/ou à domicile : à l'endroit où se situe la personne ;
- Résidentiel : dans une institution hospitalière.

Public

Précision concernant l'âge des personnes que le service peut prendre en charge.

- Tout public : toute personne quel que soit son âge ;
- Prise en charge spécifique : service disposant d'un agrément pour offrir une prise en charge à un groupe d'âge déterminé.

Type de prise en charge

- Psychologique, sociale, médecine générale, psychiatrique : prise en charge relative à la profession du prestataire qui l'exécute ;
- Psycho-sociale : effectuée par un professionnel qui accueille la personne, l'écoute et l'oriente vers un service ou un autre prestataire adapté ;
- Psychiatrie de liaison : prise en charge par un psychiatre de garde dont le rôle est de réaliser une évaluation psychiatrique de la personne ainsi qu'une proposition de traitement. Ce professionnel assure un suivi dans la continuité des soins hospitaliers ou ambulatoires ;
- Hospitalisation psychiatrique : institution disposant d'un service K1 : Service K1, destiné aux enfants et adolescents nécessitant soit une intervention d'urgence en cas de crise, soit une observation ou un traitement actif.
- Hôpital de jour : accueil, au sein d'un hôpital psychiatrique, le temps de la journée, pour une période de quelques semaines ou quelques mois.